

## COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT

ARRÊTÉ DU BOURGMESTRE

**Objet : 30/05/2022 – 1.811.122.53**

**Arrêté de Bourgmestre relatif à la réglementation de l'arrêt, du stationnement et de la circulation des véhicules dans le cadre de l'organisation du Rallye Sprint ASRT les 4 et 5 juin 2022.**

**Le Bourgmestre,**

- Attendu que l'A.S.R.T. (Auto Sport Rallye Team) organise une épreuve sportive pour véhicules automoteurs dénommée Rallye-Sprint ASRT à Hamoir et Comblain-au-Pont (Géromont) les samedi 4 et dimanche 5 juin 2022,
- Vu la réunion de coordination et de sécurité organisée à l'Administration communale de Comblain-au-Pont le 27 avril 2022,
- Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 133, alinéa 2 et l'article 135, par. 2,
- Attendu qu'il y a lieu de prendre certaines mesures en vue d'assurer la sécurité des usagers en réglementant la circulation.
- Vu l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment les articles 60.2, 61, 78.1.1. et 78.1.2.
- Vu l'Arrêté royal du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de signalisation routière,
- Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

**ARRÊTE**

**Art.1 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans la rue de la Bovîre, rue Tige de Géromont (jusqu'après le carrefour formé avec la Rue de la Mêlée), rue de la Chera, le samedi 4 juin (contrôle technique, vérifications administratives et reconnaissance circuit) et le dimanche 5 juin 2022 entre 6h et 22h (organisation épreuve).

La rue de la Mêlée sera mise en circulation locale entre 6h et 22h (dimanche 5 juin 2022)

L'organisateur fournira des places de parkings pour le parking à côté de la salle Géromont Loisirs (sous forme de pass riverains) aux riverains des rues :

- De la Bovîre
- Tige de Géromont
- De la Chera

La circulation des véhicules sera interdite (**excepté pour les riverains**) dans les rues Vieille Rue de Géromont, rue du Bac, rue de la Source, rue de la Bovire après la salle Géromont Loisirs, le dimanche 5 juin 2022.

Le passage devra être possible en permanence pour les véhicules de secours.

Art.2 : Il sera interdit d'apporter des boissons alcoolisées sur le circuit.

La présence d'une buvette sera autorisée le long du circuit (carrefour formé avec la rue Tige de Géromont et la rue de la Bovîre) avec obligation de fermeture 1 heure après le retour des derniers concurrents.

Art.3 : Un état des lieux sera effectué avant et après la course avec Mr Magalhaes représentant l'organisation, Mr Warzée Pierre, Echevin des travaux et Mr Kryszczak Alain, Agent technique en chef.

Art.4 : La signalisation réglementaire prévue par le règlement général sur la police de la circulation routière sera placée par les soins des organisateurs en concertation avec le service communal des travaux. Les organisateurs veilleront particulièrement à ce que la signalisation reste correctement placée tout au long de l'organisation.

Art.5 : A aucun moment pendant la manifestation, la disposition des lieux ne pourra empêcher le passage des véhicules de secours et de sécurité présents sur les lieux. Aucun accès aux bouches d'incendie ne pourra être empêché par une installation quelconque.

Art 6 : Les organisateurs avertiront les riverains de la manifestation via la distribution d'un toutes-boîtes.

Art 7 : Seuls les débits de boissons définis par l'organisateur seront autorisés dans l'enceinte de la manifestation. Il sera par conséquent interdit de pénétrer sur le site avec des boissons alcoolisées.

Art.8 : Les contrevenants au présent règlement seront passibles de peines de simple police.

Art.9 : Celui-ci sera porté à la connaissance de la population, conformément à la loi.

Art 10 : Un exemplaire du présent règlement est transmis à la Zone de police du Condroz (Direction et Police locale), à la zone de secours incendie HEMECO, aux services d'urgence "112", à l'Agent technique en chef au service communal des travaux, aux organisateurs.



Le Bourgmestre,

HENON Jean-Christophe